



MOTO-CLUB: ARDEN'MOTO PASSION
E-MAIL: arden.moto.passion@hotmail.fr
TÉLÉPHONE: 0757507449
ORGANISATEUR TECHNIQUE: LAURENT Marc

N° D'ÉPREUVE FFM:
DATE: 01/09/2024
LIEU: LA BESACE 08450

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	LARUE David	Licence : 334877
Président du Jury ou Arbitre* -----	DEMONGEOT Damien	Licence : 083059
Membre du Jury -----	LACHUT Joël	Licence : 075397
Membre du Jury -----	LOIX Régis	Licence : 150710
Commissaire technique responsable -	BOURGERIE Christian	Licence : 281482
Responsable du chronométrage -----	MAIERHOFER Morgane	Licence : 362538

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	DESCRIPTION
Open	15 ans	libre	Libre	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Espoir	13 ans	15 ans	125 cm3 maxi	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Hors championnat	15 ans	libre	libre	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Junior	15 ans	-23 ans	libre	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Vétéran	37 ans	libre	libre	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Super vétéran	47 ans	libre	libre	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Quad Junior	15 ans	-23 ans	15 ans = 450cc maxi 18 = libre	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Quad Open	15 ans	libre	15 ans = 450cc maxi 18 = libre	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Quad Baroudeur	15 ans	libre	15 ans = 450cc maxi 18 = libre	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.
Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	GUILLET Alain	Nombre d'ambulance(s)	2
Nombre de secouristes	8	Temps de trajet (en min)	24
Hôpital le plus proche	Sedan		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	LA BESACE	Longueur du circuit	6
Adresse	08450 LA BESACE	Largeur minimum de la piste	5m sur 70% du circuit
		Nombre d'OCP*	12
		<small>*Officiels Commissaires de Piste</small>	

DIFFICULTÉS ACCEPTÉES :

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

CAPACITÉ MOTO : 180
(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : 180
(maximum 30 par km)

* en nombre retreint et facilement contournables

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

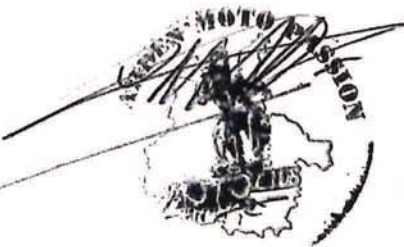
DATE: 30/07/2024

VISA DE LA LIGUE

DATE: 02.07.2024

VISA DE LA FFM

DATE: 03/07/2024
NUMÉRO: 24/0700



LIGUE MOTO GRAND EST
Maison Régionale des Sports
13 rue de la Doune
54510 TOULAINVILLE
Tél : 03 83 18 87 68
Fax : 03 83 18 87 69

P.O. HANON Philippe



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : ARDEN'MOTO PASSION

DATE : 31/08/2024

LIEU : LA BESACE



<i>HEURE DE DEBUT</i>	<i>HEURE DE FIN</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DUREE</i>
15H00	19H00	Contrôles administratifs	QUADS et MOTOS	4H00
15H00	19H00	Contrôles techniques	QUADS et MOTOS	4H00

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: ARDEN'MOTO PASSION

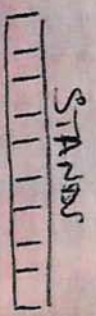
DATE: 01/09/2024

LIEU: LA BESACE

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DUREE
7H00	7H45	Contrôles administratifs	Quads	0h45
7h00	7h45	Contrôles techniques	Quads	0h45
8h00	8h15	Briefing pilotes	Quads	0h15
8h15	8h45	Tour de reconnaissance	Quads	0h30
9h00	12h00	Manche	Quads	3h00
14h30	15h30	Remise des Prix	Quads	1h00
8h30	11h30	Contrôles administratifs	Motos	3h00
8h30	11h30	Contrôles techniques	Motos	3h00
12h45	13h00	Briefing pilotes	Motos	0h15
13h00	13h30	Tour de reconnaissance	Motos	0h30
13h45	16h45	Manche	Motos Duos espoir	3h00
13h45	15h15	Manche	Motos Solos espoir	1h30
13h45	17h45	Manche	Motos	4h00
18h15	19h15	Remise des Prix	Motos	1h00



PARC COUREURS



STANDS

BUVETTE

SPECTATEURS

PARKING
SPECTATEURS

11:32



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

ARDEN'MOTO PASSION
11 RUE DE DAY - 08130 NEUVILLE-DAY

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004-2024-03194** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **ENDURANCE TT DE LA BESACE** se déroulant à **LA BESACE** du **01/09/2024** au **01/09/2024**.

Cette attestation est valable du **01/09/2024** à **05H00** au **01/09/2024** à **21H15**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **21 mai 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme